



Règlement intérieur Tennis de Table de Fegersheim

Article 1 – La cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
Toute cotisation versée à l'association lui est définitivement acquise (aucun remboursement ne peut être exigé en cours de saison).

Le montant de la cotisation sera calculé, en cas d'arrivée en cour de saison

Article 1.1 – L'adhésion

L'adhésion est conditionnée au règlement complet de la cotisation et à la fourniture des pièces suivantes :

- Fiche de renseignement
- Certificat médical de non contre-indication a la pratique du Tennis de table

Article 1.2 – Les installations

La pratique se déroule dans les locaux mis à la disposition de l'association par la Municipalité.

L'accès de la salle est réglementé par un changement de chaussures (propre), il est strictement interdit de jouer dans la salle sans chaussure portée au pied.

Le respect du matériel et des joueurs est de rigueur pour tous les adhérents.
Lors des entraînements, tous les joueurs participent à l'installation et au rangement complet de la salle (tables, séparations, filets, raquettes, balles...). Les tables doivent être installées et rangées par des personnes adultes.

Les locaux doivent être dans le même état qu'en début de séance, tout objets doit être emporté ou mis au rebut (bouteilles plastiques etc...).

Article 1.3 – La radiation

Le non respect des consignes de sécurités, des autres adhérents, des locaux ou du matériels, provoquera la radiation de l'adhérent en cas de préjudice moral ou physique grave.

L'adhérent sera convoqué, afin de fournir les explications du préjudice, et sera avisé de sa radiation.

Article 2 – La sécurité

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité du complexe sportif.
Il est interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase.

Article 2.1 – Vols et détériorations

L'association n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu durant les heures de pratique.

Article 3 – Les entrainements

Les horaires d'ouverture sont fixés de 20h à 22h tous les jeudi soirs, sous réserve d'approbation par la Mairie en début de saison.

La mairie se réserve le droit de jouir de la salle dans les horaires d'entrainements, les adhérents en seront alors avisés par courrier électronique ou par téléphone.

Les entrainements ont lieux même en période de congés scolaires, hors une période de fermeture entre Noël et nouvel an.

En cas d'attente, les adhérents ne seront pas autorisés à s'approprier une table, ils devront laisser les joueurs en attente s'entraîner et faire tourner les tables .

Article 4 – Dispositions diverses

Le Règlement Intérieur ainsi que ses modifications sont décidés par le représentant et validé par le secrétaire général et le trésorier.

Il est remis à tous les adhérents qui s'engagent à le respecter et est affiché dans la salle.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par les représentants le 04/09/2011 et mis en application à partir de la même date.

Le président.